



Déclarations CGT au CSE du 13 mai 2020

Déclaration liminaire sur le déconfinement

La CGT se réjouit de savoir qu'aucun des salariés de TDF n'a perdu la vie au cours de la vague épidémique de COVID-19. Pour autant la situation reste préoccupante et nécessite, de toutes et tous, le plus grand respect des mesures de sécurité. Le déconfinement est une phase cruciale de la bataille contre la maladie, il en va de la responsabilité de chacune et de chacun, particulièrement pour celles et ceux qui nous dirigent, en dehors ou dans les murs de notre entreprise.

La volonté d'aller trop vite, de vouloir rattraper le temps et l'argent perdu ne doit, en aucun cas, justifier la mise en danger de quiconque.

Déjà 55 jours de confinement mais les efforts des salariés de TDF ne sont toujours pas reconnus.

Pas de ticket restaurant ou d'absence cantine pour les télétravailleurs contrairement aux textes en vigueur, une très maigre indemnisation du télétravail et une suppression unilatérale anticipée de la participation employeur au transport en commun.

Rien non plus pour toutes celles et ceux qui ont bravé le danger à chaque sortie professionnelle, ni pour celles et ceux pour qui la charge de travail a explosé en raison de l'actualité.

Devront-ils se contenter d'applaudissements ou de félicitations quand certains salariés réclament une prime ?

La crise sanitaire a et aura des conséquences économiques et sociales pour les français. TDF, selon ses moyens, devra rester solidaires de ses clients et ses fournisseurs sans pour autant sacrifier ses salariés.

La CGT de TDF demande que la commission économique aidée de son expert assure une surveillance accrue de la situation de l'entreprise. Elle réclame que les élus du CSE déterminent un calendrier et les indicateurs pertinents de ses réunions extraordinaires.

La maladie est un fait naturel, le manque de moyens pour lutter contre et se soigner, le toujours plus de bénéfices et d'évasions fiscales, l'ultra concentration des richesses, l'érosion permanente des services publics, la paupérisation, la précarisation, le financement de la sécurité sociale, le recul de l'âge de la retraite sont les choix des dirigeants de nos sociétés.

Même si ce n'est pas demain, Il y aura bien un jour d'après. Les vieilles rengaines ont la peau dure. On entend déjà le chant des sirènes du MEDEF parler de reculs sociaux, d'augmentation du temps de travail, de la perte de jours fériés, de remise en cause des RTT et des congés payés.

Contrairement à 2003 et les décès liés à la canicule, à 2008 et sa crise financière, n'oublions pas de réclamer des comptes aux responsables de la crise sanitaire de 2020.

La combativité reste le seul vaccin contre le monde démentiel qu'a créé le néolibéralisme et son cortège d'injustices et d'impunités, faute de quoi, le monde de l'« après » pourrait être pire que celui de l'« avant ».





Déclaration sur le point d'ordre du jour portant sur la Participation

Les élu(e)s CGT réclament la révision de l'avenant n°7 du 2 novembre 2016 à l'accord de participation du Groupe TDF du 19 décembre 2002. Les raisons en sont multiples :

- L'accord mentionne le CE alors qu'il s'agit aujourd'hui du CSE
- Les règles de plafonnement ont évolué depuis la loi PACTE de 2019. L'article 4 de cet avenant n'est donc plus valide et ces modifications ne sont pas non plus détaillées dans l'annexe 2 donnant exemple de la méthode de calcul de la distribution de la Réserve Spéciale de Participation (RSP) par salarié.
- Dans l'annexe 3 de l'accord était évoqué la mise en œuvre d'un audit social en 2017 pour étudier la possibilité ou non de l'intégration du groupe ITAS dans le calcul et la redistribution de la RSP. A ce jour, nous n'avons reçu aucun document officiel reprenant les conclusions de cet audit. Nous constatons malheureusement que les sociétés du groupe ITAS sont toujours exclues du calcul et de la redistribution de la RSP de TDF.
- Le mode de calcul de la répartition de cette RSP par salarié se fait à 55 % sur le salaire brut et à 45 % sur le temps de présence. Outre la complexité de calcul qu'engendre cette clef de répartition, **les élu(e)s CGT considèrent qu'elle est injuste. Elle défavorise les salariés ayant déjà un salaire peu élevé et à la santé fragile, puisque les absences maladies sont pénalisantes.**

Pour exemple, la valeur moyenne de la part de la RSP versée à chaque salarié(e) déclarée par la direction est de 6796 € pour 2020. Elle serait approximativement de 7381 € en effectuant la simple division de cette RSP par l'effectif de TDF. Elle serait d'environ 6410 € en y ajoutant les effectifs du groupe ITAS.

Nous réclamons que le groupe ITAS soit intégré au périmètre du calcul et de la redistribution de la RSP, et que la clef de répartition actuelle soit supprimée au profit d'une répartition égale pour toutes et tous. Les élu(e)s CGT demandent que ce point soit porté à l'ordre du jour d'un prochain CSE.